

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-02
Modifiant le Règlement 18-01 fixant la rémunération
du préfet, du préfet suppléant et des autres membres du conseil
de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville

AVIS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE, QUE:

Le présent Règlement fixe la rémunération du préfet, du préfet suppléant et des autres membres du conseil de la MRC. Cette rémunération comprend une rémunération mensuelle de base et une allocation de présence pour assister aux séances du conseil, d'un comité, d'une commission ou d'un organisme supramunicipal. Également, le conseil de la MRC peut mandater un de ses membres pour le représenter au sein d'un organisme d'intérêt municipal.

Ce qui fait, le membre du conseil qui agit comme mandataire de la MRC a droit à une allocation de présence semblable à celle prévue pour le membre du conseil qui participe à une séance d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme supramunicipal.

Le projet de règlement 18-02 se lit comme suit :

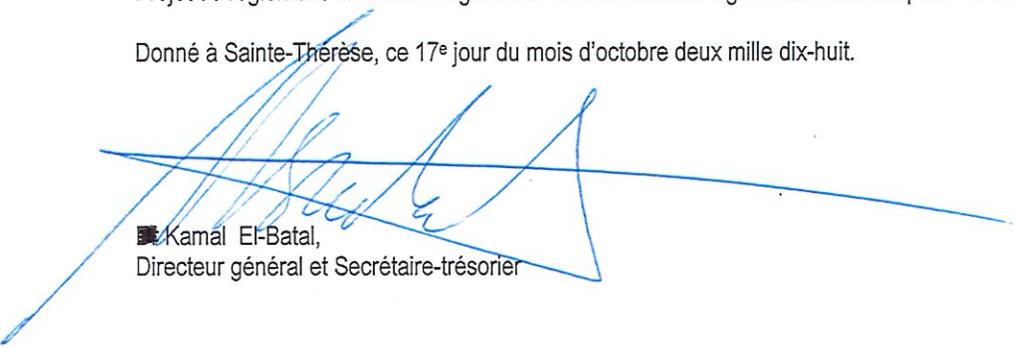
Poste	Rémunération mensuelle de base	Allocation de présence à une séance du conseil	Allocation de présence à un comité ou une commission de la MRC ou un organisme supramunicipal* et allocation de représentation à un organisme d'intérêt municipal*
Préfet	2 026	763	300
Préfet suppléant	1 450	563	250
Membre/Maire	800	400	200

* L'allocation n'est pas versée lorsque le comité, la commission ou l'organisme supramunicipal et/ou d'intérêt municipal verse une allocation de présence ou de représentation au membre du conseil de la MRC.

Liste des comités, commissions établie par la MRC ou tout organisme supra-municipal	Liste des organismes d'intérêt municipal
Comité consultatif agricole Comité sécurité incendie Comité Fonds local d'investissement Comité économie sociale et développement durable Table action culture Comité de mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole	Le comité des préfets et des élus de la Région des Laurentides La table des préfets et élus de la Couronne Nord Le conseil de développement d'excellence sportive des Laurentides Le Parc Régional du P'tit Train du Nord Le regroupement officiel de développement social (ex. Table de concertation sur la pauvreté) Le Consortium jeunesse Montréal International.

Nous rappelons qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 17 octobre 2018 accompagné d'une présentation du Projet de règlement 18-02. Le Règlement 18-02 entrera en vigueur dès son adoption et rétroagira au 1^{er} janvier 2018.

Donné à Sainte-Thérèse, ce 17^e jour du mois d'octobre deux mille dix-huit.



■ Kamal El-Batal,
Directeur général et Secrétaire-trésorier